

COMMUNE DE FELLETIN

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire en date du 01 octobre 2012**

L'an **deux mil douze et le premier octobre**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire le 26 septembre 2012, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX., au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE.

**Étaient absents avec pouvoir :**

M. Michel AUBRUN en faveur de Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET en faveur de Mme Jeanine PERRUCHET.

Madame le Maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Elle donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- 01 - Informations relatives aux pouvoirs délégués au Maire
- 02 - Admissions en non valeur
- 03 - Décision modificative budgétaire
- 04 - Dispositions relatives aux ressources humaines
- 05 - Dispositions relatives aux tarifs communaux
- 06 - Reprise des créances de l'association C.I.G.A.L.E.
- 07 - Soutien au commerce ambulant : démarche collective "Marchés de plein air"
- 08 - Attribution d'un marché relatif aux TIC, services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et fourniture d'accès Internet
- 09 - Avenant n°1 au marché d'assurances, lot 6 relatif aux assurances statutaires
- 10 - Convention avec l'association "Courant d'Expression Traduisant l'Indépendance de l'Art" (Cetilart)
- 11 - Convention avec l'association "Pétanque felletinoise"
- 12 - Plan de numérotation des villages
- 13 - Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Madame le Maire, M. Benoît DOUEZY est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de la précédente séance par courrier électronique. Le procès verbal est approuvé.

**INFORMATION**  
**Informations relatives aux pouvoirs délégués au Maire**

**I - DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**BIEN CONCERNE :**

- \* situé(s) *à La Salle*
- \* propriété(s) de Monsieur et Madame DAIGUEPERSE
- \* reçue le 13 Août 2012
- \* de *Maître LESAGE EDOUX de LAFONT, Notaire à BOURGANEUF*

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DECIDE**

De **ne pas faire usage** de son droit de préemption urbain.

**BIEN CONCERNE :**

- \* situé(s) *10 Place des arbres*
- \* propriété(s) de MM GILLIER Philippe, Claude et Mme GILLIER Geneviève
- \* reçue le 19 Septembre 2012
- \* de *Maître DROJAT Nathalie, Notaire à FELLETIN*

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DECIDE**

De **ne pas faire usage** de son droit de préemption urbain.

**BIEN CONCERNE :**

- \* situé(s) *41 Rue de Chanteloube*
- \* propriété(s) de Madame PEDON Dominique
- \* reçue le 19 Septembre 2012
- \* de *Maître LESIMPLE Loïc, Notaire à SARTROUVILLE*

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DECIDE**

De **ne pas faire usage** de son droit de préemption urbain.

**II – ESTER EN JUSTICE**

Le 24 septembre 2012, décision d'ester en référé devant le tribunal administratif concernant un immeuble menaçant ruine : Monsieur Jean-Marie Dominique François LAPIERRE / mur de clôture, rue du Bouquet.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-078**  
**Admissions en non valeur**

<b>RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE</b>
--

**M. Jean-Louis DELARBRE** informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Felletin demande la prise en charge par la collectivité d'un état de créances irrécouvrables, au titre d'admissions en non-valeurs.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances sur le **budget annexe de l'assainissement** pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Les titres objets de cette demande concernent des redevances d'assainissement pour un montant de 77,90 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M.49,

**VU** le budget annexe de l'assainissement et ses décisions modificatives,

**VU** les pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la commune pour l'admission en non-valeur de la part de redevances d'assainissement, et dont les redevables sont récapitulés sur les listes transmises,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Est émis un avis favorable aux admissions en non valeur pour un montant cumulé de redevances sur le budget annexe Assainissement de 77,90 € conformément à la liste ci-jointe.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-079**  
**Décision modificative budgétaire**

<b>RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE</b>
--

M. Jean-Louis DELARBRE, adjoint chargé des finances, présente les deux propositions de décisions modificatives budgétaires.

**TITRE I - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 : BUDGET PRINCIPAL**

**1. Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.**

Le Maire a souhaité procéder à un réajustement du montant de la participation de la commune au C.C.A.S. de Felletin. En effet, une part conséquente du budget prévu était consacrée au financement d'un poste d'animateur pour le Réseau Services Séniors, programme destiné à améliorer le quotidien et la vie sociale des aînés. Ce service est financé soutenu par la Fondation de France dans le cadre d'un appel à projets. Pour autant, le C.C.A.S. a procédé à des demandes de financements complémentaires, lesquelles ont retardé la mise en oeuvre de ce recrutement. C'est pourquoi cette embauche ne sera pas réalisée sur l'exercice 2012, ce qui permet d'envisager un réajustement à la baisse de la participation de la commune.

La dotation initiale au C.C.A.S. a été budgétée lors du budget primitif en décembre 2011 pour un montant de 33.850,00 €. L'analyse des crédits consommés et des engagements de dépenses montre que cette subvention peut être diminuée de 15.000,00 €, portant à 18.850,00 € la participation communale pour 2012.

**2. Dotation aux amortissements**

Le budget primitif a été voté en décembre 2011 sur la base d'un calcul prévisionnel de la dotation aux amortissements des immobilisations. Il apparaît qu'une régularisation est nécessaire pour un montant de 655,03 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042, article 6811) et en recettes d'investissement (chapitre 040, article 2805).

**3. Amélioration du résultat de fonctionnement**

L'économie nette générée sur les opérations réelles est de 14.344,94 €. Il est proposé de venir abonder le résultat de fonctionnement avec ce montant, en diminuant artificiellement un compte de recettes de fonctionnement (article 6419). Cet article enregistrera ainsi une réalisation supérieure à la prévision budgétaire, abondant d'autant l'excédent de la section.

**En conséquence**, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Remboursements sur rémunérations du personnel CCAS Dotat° aux amort. des immo.	657362 6811	-15 000,00 655,03	6419	-14 344,97
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>-14 344,97</b>		<b>-14 344,97</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b> Concessions et droits simil.			2805	<b>655,03</b> 655,03
<b>OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES</b> Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158 0002	655,03		
<b>TOTAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>655,03</b>		<b>655,03</b>

## **TITRE II - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif a été voté en décembre 2011 sur la base d'un calcul prévisionnel de la dotation aux amortissements des immobilisations. Il apparaît qu'une régularisation est nécessaire pour un montant de 21.343,59 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042, article 6811) et en recettes d'investissement (chapitre 040, article 2805).

Ainsi, il est nécessaire de diminuer d'autant certaines lignes de fonctionnement surdotées jusqu'alors et d'équilibrer la section d'investissement en créant une dépense pour des travaux divers en opération non individualisée.

**En conséquence**, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	2 343,59		
Matières consommables	6021	15 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541	4 000,00		
Dotat° aux amort. des immo.			6811	21 343,59
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 343,59</b>		<b>21 343,59</b>
<b>PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I</b>				<b>21 343,59</b>
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23150002	21 343,59
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>21 343,59</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>21 343,59</b>
Dotat° aux amort. des immo.			281580001	21 343,59
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>21 343,59</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU les instructions comptables M.14 et M.49,  
 VU le budget principal 2012 et ses modifications,  
 VU le budget Assainissement 2012 et ses modifications,

**DELIBERE**  
**(Abstention de M. Michel HARTMANN)**

**ARTICLE 1** : Est adoptée la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget principal telle que définie ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Remboursements sur rémunérations du personnel CCAS Dotat° aux amort. des immo.	657362 6811	-15 000,00 655,03	6419	-14 344,97
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>-14 344,97</b>		<b>-14 344,97</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b> Concessions et droits simil. <b>OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES</b> Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158 0002	655,03 655,03	2805	655,03 655,03
<b>TOTAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>655,03</b>		<b>655,03</b>

**ARTICLE 2** : Est adoptée la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget annexe Assainissement, telle que définie ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	2 343,59		
Matières consommables	6021	15 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541	4 000,00		
Dotat° aux amort. des immo.			6811	21 343,59
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 343,59</b>		<b>21 343,59</b>
<b>PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEE</b>				<b>21 343,59</b>
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23150002	21 343,59
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>21 343,59</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>21 343,59</b>
Dotat° aux amort. des immo.			281580001	21 343,59
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>21 343,59</b>

Michel HARTMANN explique qu'il s'abstient car il n'a pas compris le sens de ces décisions.

**18 VOTANTS, 17 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Michel HARTMANN)**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-080**  
**Régime indemnitaire des agents communaux**

<b>RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE</b>
--

M. Jean-Louis DELARBRE, adjoint chargé du personnel, rappelle que la commune dispose de personnels de la filière animation du fait de la municipalisation des activités de l'association C.I.G.A.L.E.

Un ajustement est encore nécessaire aux dispositifs juridiques existants afin de permettre d'intégrer ces agents, qu'ils soient contractuels ou statutaires, au régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire vise notamment à compenser le travail supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal d'amender les dispositions existantes en ouvrant aux agents de la filière animation la possibilité de bénéficier :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire
- de l'indemnité d'administration et de technicité
- de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

Cette possibilité nécessite d'avenanter certains contrats afin de permettre à la trésorerie d'entériner les paiements (dispositions prévues à l'article 10).

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatifs à la prime spécifique allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration),

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération n°MA-DEL-2012-059 du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 relative au régime indemnitaire,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

## **DELIBERE ET DECIDE**

### **ARTICLE 1 : ENTREE EN VIGUEUR**

Les nouvelles modalités de mise en oeuvre du régime indemnitaire entrent en vigueur à compter du 2 octobre 2012. A cette date, les dispositions issues de la délibération susvisée sont abrogées.

### **ARTICLE 2 : INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), **l'Indemnité d'Administration et de Technicité** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :



Filières	Grades	Montants moyens de référence	Coefficient de modulation individuel
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	449,29 €	De 0 à 8
	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe	464,29 €	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,66 €	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	476,10 €	
	Rédacteur (jusqu'au 5e échelon)	588,69 €	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	449,29 €	De 0 à 8
	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	464,29 €	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,66 €	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe (hors échelon spécial)	476,10 €	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe (avec échelon spécial)	490,05 €	
	Agent de maîtrise	469,66 €	
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	ATSEM 2 <sup>e</sup> classe	449,29 €	De 0 à 8
	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	464,29 €	
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,66 €	
	ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	476,10 €	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	449,29 €	De 0 à 8
	Adjoint d'animation de 1 <sup>e</sup> classe	464,29 €	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	469,66 €	
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>e</sup> classe	476,10 €	
	Animateur (jusqu'au 5e échelon)	588,69 €	

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. **Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.**

### **ARTICLE 3 : INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>CADRES D'EMPLOI</b>	<b>GRADES</b>
<b>Administrative</b>	Adjoints administratifs territoriaux	Tous
	Rédacteurs territoriaux	Tous
<b>Technique</b>	Adjoints techniques territoriaux	Tous
	Agents de maîtrise territoriaux	Tous
	Contrôleurs de travaux territoriaux	Tous
	Techniciens supérieurs territoriaux	Tous
<b>Animation</b>	Adjoint territorial d'animation	Tous
	Animateur territorial	Tous
<b>Sanitaire &amp; sociale</b>	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Tous

#### **ARTICLE 4 : INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MOYENS DE REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE</b>
<b>Animateur</b>	Animateur (à partir du 6e échelon)	<b>857,82 €</b>	de 0 à 8
	Animateur principal		
	Animateur chef		
<b>Rédacteur territorial</b>	Rédacteur	<b>846,77 €</b>	de 0 à 8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **ARTICLE 5 : INDEMNITÉS D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MOYENS DE REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE</b>
<b>Administrative et/ou technique et/ou sanitaire et sociale</b>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1 143,37 €</b>	de 0 à 3
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		
	ATSEM		

<b>Technique</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>1 158,61 €</b>	de 0 à 3
	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe		
	Agent de maîtrise		
	Agent de maîtrise principal		
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1 173,86 €</b>	de 0 à 3
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
	Rédacteurs	<b>1 250,08 €</b>	de 0 à 3
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	1 143,37 €	de 0 à 3
	Adjoint d'animation 1 <sup>e</sup> classe	1 173,86 €	
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>e</sup> classe		
	Animateur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	1 250,08 €	
	Animateur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon		
	Animateur principal et chef		

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront **proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel**.

#### **ARTICLE 6 : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la **Prime de Service de Rendement** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>MONTANTS ANNUELS DE BASE</b>	<b>MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMALE EN %</b>
<b>Technique</b>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 289,00 €	200%
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400,00 €	200%
	Ingénieur	1 659,00 €	200%

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront **proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel**.

#### **ARTICLE 7 : INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MOYENS DE REFERENCE</b>	<b>MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMALE EN %</b>
<b>Technique</b>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 790,40 €	110
		5 790,40 €	110

	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9 047,50 €	115
	Ingénieur : <i>du 1er au 6e échelon à compter du 7e échelon</i>	10 857,00 €	115

## ARTICLE 8 : PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS

Il est décidé que la **Prime de fonctions et de résultats** s'applique aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels.

Les montants de référence, par grades, sont les suivants :

GRADES	PART LIEE AUX FONCTIONS				PART LIEE AUX RESULTATS				PLAFONDS PARTS FONCTION + RESULTAT
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
<b>Attaché principal</b>	2 500 €	<b>0,5</b>	<b>6</b>	15 000€	1800 €	<b>0,5</b>	<b>6</b>	10 800€	25 800 €
<b>Attaché</b>	1 750 €	<b>0,5</b>	<b>6</b>	10 500 €	1600 €	<b>0,5</b>	<b>6</b>	9 600 €	20 100 €

**La première part, liée aux fonctions**, est déterminée par rapport aux niveaux de responsabilité, d'expertise et de sujétions. Elle a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

La part fonctionnelle sera **modulée** en tenant compte de la fonction endossée par l'agent :

- Fonctions de direction : coefficient proposé de 3 à 6
- Fonctions d'encadrement : coefficient proposé de 1 à 5
- Fonctions de conception (chargé de mission,...) : coefficient de 0,5 à 3

**Le coefficient** variera selon les critères suivants :

- Contraintes horaires
- Compétences de la collectivité (effectivement exercées)
- Missions, fonctions exercées
- Budget géré (d'après le compte administratif)
- Niveau de responsabilité
- Nombre d'agents encadrés

**La seconde part, liée aux résultats individuels**, est déterminée par rapport aux conclusions de l'entretien d'évaluation. Elle a vocation à évoluer (en diminution ou en augmentation) chaque année à la suite de l'entretien d'évaluation et doit tenir compte des critères suivants :

- Efficience / efficacité au vu des objectifs fixés
- Compétences professionnelles et techniques
- Capacité d'encadrement

- Capacité d'adaptation et de proposition
- Qualités relationnelles

**Modalités de proratisation en fonction du temps de présence de l'agent :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle : la part fonction de la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement ; la part résultat sera suspendue.
- Pendant les congés annuels, R.T.T. et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

**ARTICLE 9 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION**

**Bénéficiaires**

Il est institué selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections:

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Rédacteur territorial	Gestionnaire des élections

Il est précisé que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 3,5.

**Calcul de l'indemnité**

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>e</sup> catégorie (soit [montant de référence I.F.T.S. 2<sup>e</sup> catégorie] x 1 / 12) mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité est allouée dans une double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur du coefficient d'I.F.T.S. ci-dessus défini par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'I.F.T.S. de 2<sup>e</sup> catégorie.

Si un seul agent est concerné, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 du 17 juillet 1995 « Association de défense des personnels techniques de la FPH », la somme individuelle allouée peut être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle par équité avec d'autres agents exerçant dans des collectivités plus importantes.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites

des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessus sont attribués pour chaque tour de scrutin.

### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

L'autorité territoriale est autorisée, si nécessaire par voie d'avenant, à intégrer cette possibilité d'un versement de régime indemnitaire sur le contrat des agents concernés.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires. La révision à la hausse ou à la baisse de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

Sauf mention particulière portée à chacun des articles, les agents absents pour les raisons suivantes verront leurs primes suspendues à partir du 15ème jour :

Congé pour maladie ordinaire ou pour longue maladie d'une durée supérieure à 14 jours calendaires ;

1. Congé d'une durée supérieure à 14 jours calendaires pour formation à la demande de l'agent ;

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-081**  
**Dispositions relatives aux tarifs communaux**

<b>RAPPORT DE M. David DAROUSSIN</b>
--

David DAROUSSIN, adjoint au maire chargé de la vie associative, explique qu'il s'est saisi de la situation de l'association Entr'chocs qui assure des cours de zumba (programme de fitness colombien s'appuyant sur des rythmes et des chorégraphies inspirées des danses latines)

L'association occupe aujourd'hui à titre gratuit la salle polyvalente. Or, il ressort des échanges avec les responsables de cette structure qu'elle adopte des méthodes commerciales et que le statut associatif n'est qu'un habillage commode à cette activité.

La grille tarifaire applicable est la suivante :

<i>En euros</i>	<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
	<i>24 h</i>	<i>Week-end</i>	<i>Cuisine et vaisselle</i>
Particuliers résidents	40	75	40
Particuliers extérieurs	70	135	70
Association de Felletin ou ayant une activité régulière à Felletin	0	0	25
Autres associations	50	100	50
Activités commerciales	105	205	70

Il est proposé au Conseil municipal de débattre d'un juste tarif applicable à ce cas de figure.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Est décidé de fixer le tarif horaire de la location de la salle polyvalente pour l'association "Entr'chocs" à 5 €.

**Intervention de Renée NICOUX, Benoît DOUEZY, Jeanine PERRUCHET, Danielle SAINTEMARTINE, Christophe NABLANC, Philippe COLLIN.**

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-082**  
**Reprise des créances de l'association C.I.G.A.L.E.**

<b>RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE</b>
--

M. Jean-Louis DELARBRE, adjoint chargé des finances, rappelle que la commune de Felletin, lors de la municipalisation des activités de l'association C.I.G.A.L.E., s'est engagée à reprendre l'actif et le passif de la structure.

Il apparaît que certaines familles restent toujours redevables de factures émises par l'association, pour un montant global de 1.308,83 €. L'association ayant cessé son activité, il est proposé de faire procéder à leur recouvrement après émission d'un titre de recettes par les services de la Direction générale des finances publiques.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°MA-DEL-2011-002 du 14 novembre 2011, notamment son article 2

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Les créances des usagers du service public délégué jusqu'au 31 décembre 2011 à l'association C.I.G.A.L.E. par la commune de Felletin, telles qu'annexées à la présente, sont reprises par la commune suite à la municipalisation de l'activité en cause à compter du 1er janvier 2012.

**ARTICLE 2** : Les créances, dont la liste est annexée à la présente, seront recouvrées par le Trésorier, après émission d'un titre de recettes exécutoire portant mention du montant global dû pour chaque débiteur et, en références, des numéros de facture correspondant.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**



**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-083**  
**Soutien au commerce ambulant : démarche collective "Marchés de plein air"**

<b>RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE</b>
--

M. Jean-Louis DELARBRE, adjoint au maire chargé du commerce, rappelle qu'un partenariat est engagé par la commune avec les chambres consulaires pour la promotion du commerce non sédentaire, estimant que la marché de Felletin est une des fiertés de la ville.

La Chambre de Commerce et d'Industrie propose aux collectivités le montage d'une opération collective de valorisation des marchés de plein air en Creuse. Cette opération consisterait en l'installation de panneaux de promotion en entrée de ville. Cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les crédits correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Felletin décide d'équiper deux entrées de ville de panneaux « marchés de Creuse et de participer à l'opération collective de valorisation des marchés de plein air.

**ARTICLE 2** : La Ville de Felletin sollicite pour cette opération des subventions de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Départemental d'Adaptation du Commerce Rural (FDACR), retient le plan de financement prévisionnel suivant, avec une participation à hauteur de 40 % sur un montant de 768 € HT.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
2 panneaux		Etat	307,20€	40%
"marché de Creuse"	768,00 €	Commune	460,80€	60%
Total	768,00 €	Total	768,00€	100%

**ARTICLE 3** : La Ville de Felletin autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-084**

**Attribution d'un marché relatif aux TIC, services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et fourniture d'accès Internet**

<p><b>RAPPORT DE M. David DAROUSSIN</b></p>
---

M. David DAROUSSIN, adjoint chargé des TIC, rappelle que la commune a lancé une procédure de dialogue compétitif pour les services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et fourniture d'accès Internet.

Seule l'entreprise DEVOPSYS de LIMOGES a candidaté.  
De sorte qu'il est proposé de retenir leur offre suivante :

<b>Item</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire ponctuel</b>	<b>Prix unitaire mensuel</b>	<b>Coût ponctuel</b>	<b>Coût mensuel</b>
Un service téléphonique centrex sans postes pour 14 postes	14		2,00 €		28,00 €
5 postes téléphoniques SIP DePapepe T26	5	89,00 €		445,00 €	
1 boîtier d'adjonction 38 touches	1	70,00 €		70,00 €	
5 passerelles pour 2 postes analogiques	5	65,00 €		325,00 €	
1 switch POE 24 ports administrable	1	650,00 €		650,00 €	
1 liaison SDSL + 1 Mb pour la téléphonie (10 communications simultanées)	1	300,00 €	65,00 €	300,00 €	65,00 €
1 liaison ADSL pour le surf sur Internet	1	116,00 €	23,90 €	116,00 €	23,90 €
1 ligne T0 en VGA pour le secours	1	20,00 €	28,00 €	20,00 €	28,00 €
Lignes analogiques en VGA pour les sites suivants	5	18,00 €	16,00 €	90,00 €	80,00 €
4 liaisons ADSL avec service centrex sans poste					
ADSL	4	116,00 €	23,90 €	464,00 €	95,60 €
Centrex	4		2,00 €		8,00 €
Postes	4	75,00 €		300,00 €	
6 abonnements mobile avec offre	6	14,00 €	6,00 €	84,00 €	36,00 €

au compteur					
6 terminaux	6	29,80 €		178,80 €	
6 heures de communication	360		0,081 €		29,16 €
Abonnements numéros SDA Mairie et sites distants	22		0,50 €		11,00 €
Communications Mairie et MAM cf auit optimisation	1		37,92 €		37,92 €
TOTAL				3 042,80 €	442,58 €
				<b>8 353,72 £</b>	
Budget A née 1				<b>5 310,92 £</b>	
Budget Année 2				<b>5 310,92 £</b>	
Budget Année 3				<b>5 310,92 £</b>	
GLOBAL 3 ANS				<b>18 975,56 £</b>	

Cette solution, qui ne change rien à l'architecture technique actuelle, est une source d'économie de fonctionnement réelle. Ce poste nous coûte avec l'opération actuel 11 000,00 € par an, soit un gain de l'ordre de 55% dès la deuxième année.

La C.A.O. a été consultée pour avis.

—  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 1er octobre 2012,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : le marché relatif à la téléphonie fixe et mobile et aux services Internet est attribué pour une durée de trois ans à la société DEVOPSYS (Limoges) conformément aux dispositions présentes au projet de contrat annexé à la présente.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-085**  
**Avenant n°1 au marché d'assurances, lot 6 relatif aux assurances statutaires**

<b>RAPPORT DE M. Jean-Louis DELARBRE</b>
--

M. Jean-Louis DELARBRE, adjoint chargé des finances, rappelle que la commune a conclu un marché public pour l'assurance des risques statutaires auprès de la compagnie AXA via le courtier PILLIOT. Ce marché public initial a été conclu le 1er juillet 2011.

La compagnie AXA, à l'issue d'une année de contrat, remarque que la sinistralité de la commune est en progression, ce qui l'amène à nous solliciter pour faire évoluer à compter du 1er janvier 2013 le taux de cotisation de 4,18% à 4,60% pour les risques statutaires des agents C.N.R.A.C.L.

Cette majoration (+0,42%) conduirait à une augmentation estimée de 925 € par an.

La C.A.O. a été consultée pour avis.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code des marchés publics  
**VU** le Code des assurances,  
**VU** l'avis favorable de la CAO réunie le 1er octobre 2012,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Est approuvée la proposition d'avenant au contrat n°2307903279601 conclu avec l'assureur AXA Pilliot (25 avenue des Frais Fonds - BP 90097 ARQUES - 62507 ST OMER CEDEX) pour les risques statutaires des agents C.N.R.A.C.L., portant le taux de cotisation à 4,60% à compter du 1er janvier 2013.

**ARTICLE 2** : Le Maire est autorisé à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-086**  
**Convention avec l'association "Courant d'Expression Traduisant l'Indépendance de l'Art"**  
**(Cetilart)**

<b>RAPPORT DE M. David DAROUSSIN</b>
--

M. David DAROUSSIN, adjoint chargé de la vie associative, rappelle que l'association CETIL'ART s'est engagée dans la réalisation d'une biennale de peinture monumentale à Felletin. Cet évènement a vocation à devenir pérenne et doit trouver à s'articuler avec les autres évènements culturels felletinois.

A cette fin, il est proposé à la commune de conventionner pour acter le principe du prêt à titre gracieux de l'espace d'exposition de l'église du château, mais aussi, plus globalement, le soutien de la commune aux actions menées par l'association pour la promotion de la création plastique monumentale contemporaine.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Maire est autorisé à signer la convention actant le soutien de la commune et une mise à disposition de locaux à l'association "Courant d'Expression Traduisant l'Indépendance de l'Art".

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-087**  
**Convention avec l'association "Pétanque felletinoise"**

<b>RAPPORT DE M. David DAROUSSIN</b>
--

M. David DAROUSSIN, adjoint chargé de la vie associative et du développement sportif, rappelle que la commune est en discussion avec l'association La Pétanque Felletinoise depuis plusieurs mois sur les modalités de mise à disposition de l'installation couverte à usage de bouledrome, située route de Vallière.

Un accord a été trouvé sur une convention allant jusqu'au 31 décembre 2016.

En outre, l'association est autorisée à installer à ses frais un dispositif de chauffage électrique, dont elle restera propriétaire. Le surcoût de fonctionnement engendré par cette installation conduira l'association à participer forfaitairement aux frais. Le montant de cette participation fera l'objet d'une discussion entre la commune et l'association à l'issue d'une saison de chauffe. Son montant sera conjointement défini par avenant à la convention.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention de mise à disposition,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association "La Pétanque felletinoise".

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-088**  
**Plan de numérotation des villages**

**RAPPORT DE Mme Renée NICOUX**

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée à procéder à la numérotation des villages de Felletin. A cette fin, un travail a été engagé par Philippe COLLIN, conseiller municipal, et a été discuté avec les habitants à l'occasion d'une réunion publique.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner :

- l'engagement de la commune dans la numérotation des villages de Felletin,
- la prise en charge par la commune de l'acquisition des plaques qui seront remises aux habitants concernés.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** La commune de Felletin décide de procéder à la numérotation des villages de Felletin et de prendre en charge les plaques qui seront remises aux habitants concernés.

**18 VOTANTS, 18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-089**  
**Questions diverses**

**RAPPORT DE Mme Renée NICOUX**

**VENTE DE LA MAISON ROUTE DE VALLIERE**

A la question de Mme PERRUCHET, le Maire explique que les offres reçues sont insuffisantes et que cette cession nécessite de recourir à une agence immobilière.

**TERRAINS RABRET-NEHEMIE**

A la question de Mme PERRUCHET, le Maire explique que la municipalité, avec l'appui des services, a étudié la faisabilité technique et financière de la création d'un lotissement sur ces terrains. La principale difficulté posée réside dans l'important coût que représente le raccordement au réseau d'assainissement, lequel conduirait à un prix au mètre carré prohibitif. Aussi, la commune n'est pas en mesure de se porter acquéreur à l'heure actuelle.

Néanmoins, la Communauté de Communes pourrait être intéressée par certains terrains non constructibles afin d'asseoir son emprise foncière et disposer de terrains agricoles pour d'éventuels transferts de propriété pour des agriculteurs qui seraient délogés par la mise en oeuvre de la zone d'activités de La Sagne. A ce jour, ce projet d'acquisition n'est qu'une réflexion de l'exécutif.

M. Jean-Pierre NEHEMIE, présent dans le public, demande à prendre la parole. Le Maire l'autorise. M. NEHEMIE explique la crainte de la famille de voir ces terrains insusceptibles de vente du fait de l'exercice du droit de préemption urbain. Madame le Maire lui explique qu'il s'agit là d'une simple faculté et que la commune n'a pas vocation à préempter sur toutes les cessions conclues à Felletin. Elle rappelle que la commune doit disposer tant des moyens financiers et d'un projet d'intérêt général pour mener à bien une procédure de préemption.

**MUTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

A la demande de Mme PERRUCHET, Madame le Maire confirme la promotion du Directeur général des services au sein de la Communauté de Communes dans le cadre d'une mutation. Elle explique que le recrutement a été lancé pour pourvoir à son remplacement et que des candidatures lui parviennent.

**AGENDA**

Lundi 8 octobre à 18h en mairie : remise des prix du fleurissement  
Lundi 15 octobre à 18h dépouillement des élections du CMJ  
**Lundi 15 octobre : à 19h30, CAO et à 20h30 conseil municipal**  
Jeudi 25 octobre à 18h : installation du nouveau CMJ  
Samedi 27 octobre à 18h : inauguration des journées de la laine  
Jeudi 15 novembre : journée de la pierre sèche  
Jeudi 13 décembre à 20h à Tibord : rencontre avec les habitants  
Lundi 17 décembre à 19h : repas de Noël avec les agents  
Dimanche 6 janvier 2013 à 16h : cérémonie des voeux  
Dimanche 13 janvier 2013 à midi : repas des aînés